

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION du DEVELOPPEMENT

DURABLE et des POLITIQUES

INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'honneur

N°2008/228

VU le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment ses articles R 512-1, R 511-9 et suivants du code susvisé relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/328 du 28 avril 2004 autorisant la société DISVALOR à poursuivre les activités de son centre commercial E.LECLERC de Vandœuvre-lès-Nancy,

Vu la déclaration présentée le 2 octobre 2006 par la société GM Pressing dont le siège social est situé au centre commercial E.LECLERC de Vandœuvre-lès-Nancy en vue de reprendre l'exploitation du pressing,

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande,

Vu le rapport référencé CT/NW/281/08 en date du 14 mars 2008 de l'inspection des installations classées,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 27 mai 2008,

CONSIDERANT que la cession de l'activité de pressing visée à la rubrique n° 2345 des installations classées pour la protection de l'environnement à la société GM Pressing nécessite l'actualisation de l'arrêté préfectoral n°2003/328 du 28 avril 2004 délivré à la société DISVALOR,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 est remplacé par le présent tableau :

Rubrique	Installations et activités classées	Capacité	Classe	Rayon d'enquête
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	8,55 t	DC	
1414	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	-	DC	
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	62,4 m3 éq.	D	
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	30,72 m3/h	A	1 km
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts	12.000 m ²	DC	
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	3 t/j	A	1 km
2230	Réception, stockage, traitement, transformation du lait ou des produits issus du lait	75.000 l/j	A	1 km
2910	Combustion	3,59 MW	DC	
2920	Installations de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	674,8 kW	A	1 km
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	11,04 kW	D	

A : soumis à autorisation – DC : soumis à déclaration avec contrôle – D : soumis à déclaration

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 2 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de VANDOEUVRE LES NANCY et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendent leur être occasionnés par l'établissement.

ARTICLE 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de :

- deux mois, à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,
- quatre ans à compter de l'affichage ou de la publication pour les tiers.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le maire de la commune de VANDOEUVRE LES NANCY, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société DISVALOR

et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement,

Nancy, le 08 AOÛT 2008

Je préfet,

~~Pour le Préfet, le Sous-Préfet~~
charge de la cohésion sociale

Jérôme NORMAND

